

LES BOISSONS SPIRITUEUSES

sous signe d'identification de
LA QUALITÉ & DE L'ORIGINE

DÉFINITION

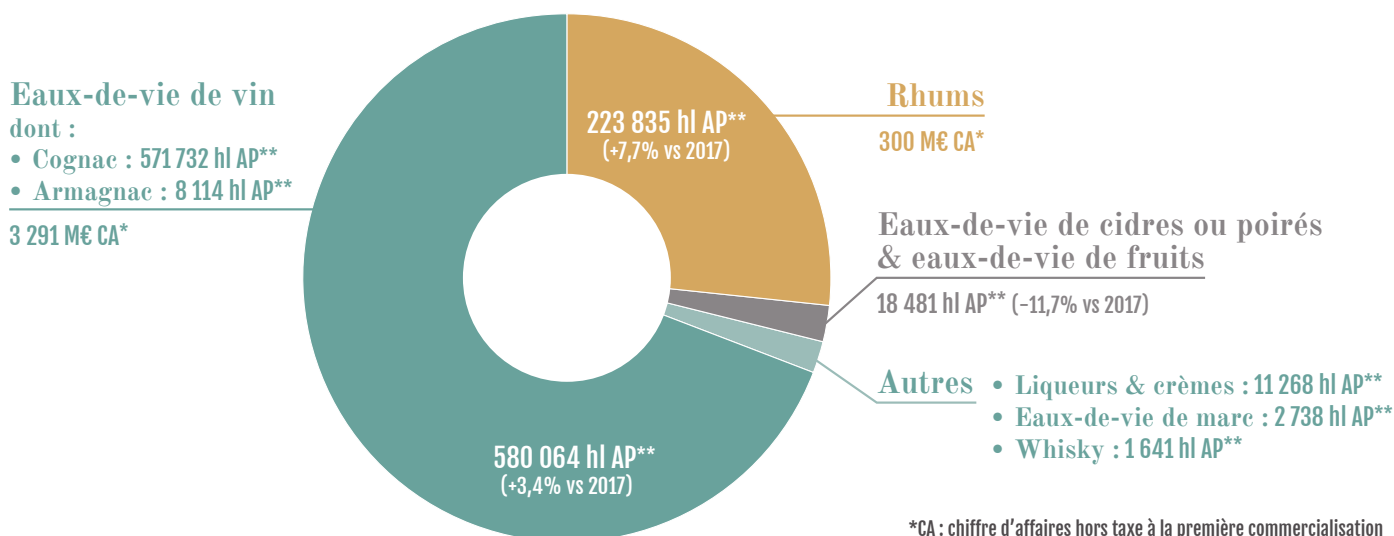
Les spiritueux sont des boissons alcoolisées obtenues par distillation, macération et ou infusion de matières premières agricoles. Leur teneur en alcool est de 15 degrés minimum et certaines sont vieilles en fût. Il s'agit de boissons d'origine exclusivement agricole.

On dénombre 44 catégories de spiritueux (absinthe, anisé, Armagnac, Calvados, Cognac, eau-de-vie de fruit, genièvre, gentiane, liqueur et crème de fruit, rhum, vodka, whisky...).

CHIFFRES-CLÉS 2018



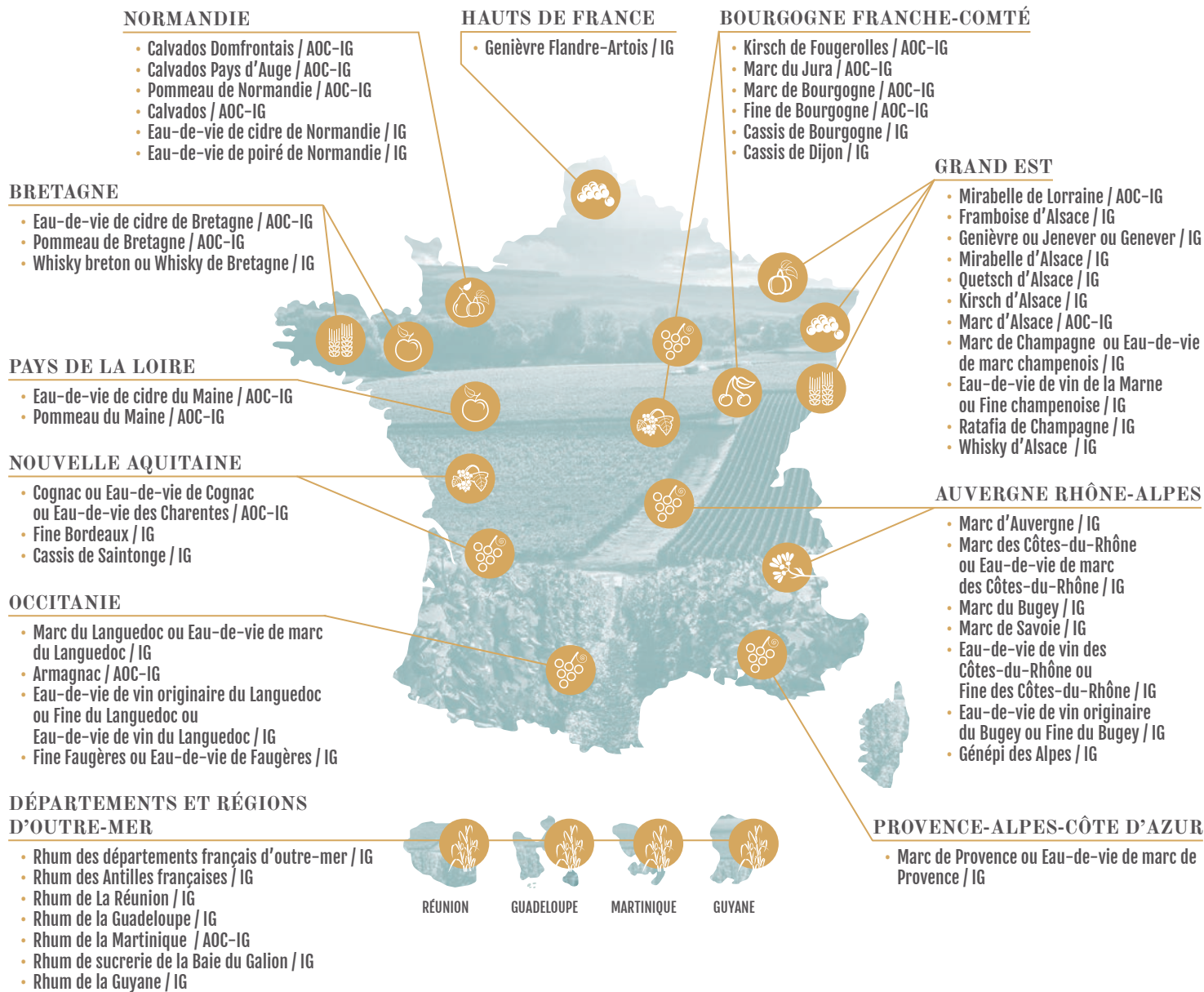
PRODUCTION COMMERCIALISÉE EN 2018 PAR CATÉGORIES



*CA : chiffre d'affaires hors taxe à la première commercialisation
**AP : alcool pur

LES SPIRITUEUX

SOUS INDICATION GÉOGRAPHIQUE



LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES SPIRITUEUX

IG

Certaines boissons spiritueuses sont identifiées comme étant originaires d'un territoire quand une qualité, une réputation ou une caractéristique déterminée peut être attribuée à cette origine géographique, il s'agit d'indications géographiques (IG) enregistrées en France et en Europe.

AOC

Parmi ces indications géographiques, la réglementation française distingue les appellations d'origine contrôlée (AOC) qui désignent un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



Créée en 1996, la Fédération Française des Spiritueux (FFS) est une organisation professionnelle qui représente les producteurs et distributeurs français de boissons spiritueuses. Elle regroupe près de 210 entreprises (des PME aux groupes à vocation internationale) soutenant 100 000 emplois dans toutes les régions de France métropolitaine et les territoires d'outre-mer.



L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).